



Risques de pénurie et OSTRAL : vos questions fréquentes

Économisons pour réduire le risque de pénurie

Intro

Réduire sa consommation, c'est également une des premières réponses face au risque de pénurie. Il est en effet indispensable d'économiser tout au long de l'année chaque kilowattheure possible. Chaque kWh non consommé est un kWh économisé pour les prochains hivers.

Toute initiative complémentaire d'efficacité énergétique, d'autoconsommation, d'assainissement des bâtiments ou de production d'énergie (panneaux solaires par exemple) contribue aussi durablement à réduire le risque de pénurie.

Un risque présent malgré une saison hivernale clémente

Jusqu'à présent habitués à ce que l'électricité soit disponible en tout temps dans nos prises, les risques de pénurie pendant les périodes hivernales nous rappellent sa valeur et soulèvent de nombreuses questions. Pour mieux comprendre, reprenons les bases :

Une pénurie d'électricité, c'est lorsque la demande en électricité est supérieure à l'offre : il s'agit d'une **situation prévisible de manque d'énergie** sur une plus ou moins longue période. Un «black-out» en revanche est une situation de panne générale d'électricité imprévue et provoquée par des aléas météorologiques ou des défaillances techniques.

Pour couvrir ses besoins, la Suisse importe de l'électricité en hiver en complément de ce qu'elle produit (plus d'infos sur ce sujet sur notre page Le monde de l'énergie). Les phénomènes météorologiques, dont les sécheresses estivales de plus en plus fréquentes, ont un impact direct sur nos réserves hydrauliques : nous sommes donc dépendants des productions des pays voisins, qui voient eux aussi leurs réserves et production d'énergie diminuer. La guerre en Ukraine a également eu un impact conséquent sur le marché de l'énergie, notamment en Allemagne. En effet, ce pays n'importe plus le gaz russe avec lequel il produisait habituellement l'essentiel de son électricité (et dont il revendait une partie à la Suisse et à d'autres pays).

Ces facteurs compliquent l'importation d'énergie qui nous permettait jusqu'alors de combler notre manque en hiver. Le risque de pénurie nécessite donc la mise en place de mesures temporaires comme la réduction de la demande et la gestion de la production d'électricité, afin de maintenir l'équilibre.

Après une situation tendue l'hiver 2022-2023 puis modérée en 2023-2024, OSTRAL, le Canton et les Gestionnaires de réseau de distribution (GRD) observent et analysent au plus près les risques de pénurie pour l'hiver prochain.

OSTRAL, c'est quoi?

OSTRAL est l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Elle dépend de l'Approvisionnement économique de la Confédération et devient active sur son ordre si une pénurie d'électricité survient.

La planification d'OSTRAL inclut un plan de gestion de pénurie en quatre phases. Celles-ci sont appelées niveaux de préparation (NP) et Romande Energie est tenue de les appliquer :

- **NP1**: surveillance de l'approvisionnement et de la consommation.
- **NP2**: mise en alerte. Appels aux consommateurs à économiser l'électricité sur une base incitative.
- **NP3**: promulgation des ordonnances donnant l'autorité voulue au Conseil fédéral.
- **NP4**: implémentation graduelle de mesures restrictives.


Cette quatrième étape se décompose en plusieurs volets, activés l'un après l'autre si le volet précédent n'a pas suffi à déboucher sur un équilibre entre offre et demande d'électricité :

- **L'interdiction ou restriction de l'usage** de l'usage de certains types d'appareils (éclairage dans les vitrines, ascenseurs, etc.) dont la liste ne sera connue que durant le passage au volet 3.
- **Contingentement**: toutes les entreprises consommant plus de 100'000 kWh par an ou au bénéfice d'un contrat de fourniture sur le marché libre doivent réduire leur consommation d'un volume déterminé par les autorités (par exemple 20% en moins du volume consommé pour la même période de référence).
- **Délestages**: l'ensemble de la population et des entreprises est soumis à des coupures d'électricité planifiées et tournantes.

Quand l'électricité vient à manquer

Mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité

Etat au 29 septembre 2023



En fonction de la quantité d'électricité à économiser, les mesures peuvent être déployées de manière individuelle ou combinée

- Appels à réduire la consommation**
Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays
Acteurs visés : tous les consommateurs
- Restrictions ou interdictions d'utilisation frappant les appareils et installations non essentiels**
Décision : Conseil fédéral
Activités visées : en fonction de la pénurie, les paliers suivants sont envisageables:
 - 1^{er} palier : limitation de la température de lavage maximale des lave-linge dans les ménages privés, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires entre 23 heures et 5 heures, p. ex.
 - 2^e palier : réduction des horaires d'ouverture des espaces bien-être, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires, p. ex.
 - 3^e palier : réduction des horaires d'ouverture des magasins, interdiction d'utiliser des installations d'enneigement, p. ex.
- Contingentement**
Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : gros consommateurs
- 4^e palier : interdiction de réaliser des manifestations culturelles ou sportives utilisant de l'électricité, interdiction d'exploiter des installations pour les sports de neige, p. ex.
- Délestages pour quelques heures**
En dernier recours
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : tous les consommateurs

*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.

Les mesures OSTRAL s'appliquent-elles aussi pour les entreprises qui ont un autre fournisseur que Romande Energie?

Les mesures OSTRAL concernent tous les consommateurs, quel que soit leur fournisseur. Le GRD a la charge d'informer tous les consommateurs de sa zone de desserte.

Quand seront déclenchées les mesures OSTRAL? Seront-elles annoncées en avance?

Cette décision incombe au Conseil fédéral. Le plus gros risque de pénurie se situe en fin d'hiver, quand les réserves d'eau dans les barrages et celles de gaz en Europe (qui alimentent des centrales thermiques) risquent d'être au plus bas, alors que la consommation électrique peut encore être élevée. Il convient néanmoins pour les entreprises d'être prêtes le plus rapidement possible.

De manière générale, les ordonnances seront publiées par le Conseil fédéral entre 7 et 3 jours avant le début du plan OSTRAL. Il se peut, néanmoins, en cas de situation critique, que la mise en oeuvre soit inférieure à 3 jours.

Vos questions fréquentes sur le délestage

Les coupures sont prévues quand et pour combien de temps?

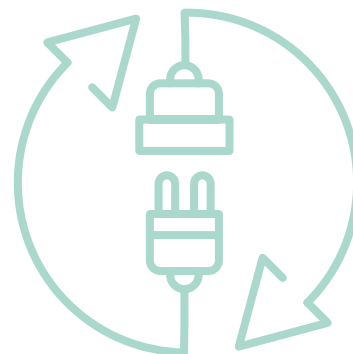
Le délestage (coupures d'électricité planifiées et tournantes) qui concerne toute la population est une mesure de dernier recours et correspond à l'ultime étape du plan OSTRAL. **Deux régimes de coupures tournantes** sont prévus dans les ordonnances fédérales, selon le besoin de réduction de la consommation désirée par le Conseil fédéral. Dans les deux cas, **la population est répartie en deux groupes**, alimentés en alternance.

- La variante permettant de faire le plus d'économies d'électricité prévoit **4 heures de coupure suivies de 4 heures d'alimentation**, et ce, en continu jusqu'à la levée du délestage.
- La variante moins restrictive fonctionne sur le même principe, avec **une tranche horaire commune** pendant laquelle les deux groupes sont alimentés.

Est-ce possible d'être exempté d'une coupure?

Non. Il est **techniquement impossible** de gérer des coupures à une petite échelle (par adresse ou par compteur). Celles-ci se feraient via des segments de réseaux. Nous ne pouvons donc pas exempter une habitation desservie par un segment de réseau faisant l'objet d'une coupure.

Nous conseillons donc pour tous cas critiques, notamment liés à des problèmes de santé, de vous adresser au Canton. Son département de la santé vous informera et vous aidera à trouver des solutions.



Est-il possible de se prémunir des coupures grâce à des panneaux photovoltaïques, une batterie ou encore un groupe électrogène ?

Oui et non.

Une installation de production photovoltaïque **ne permet pas de se soustraire à une coupure** d'électricité. Pour des raisons de sécurité, l'onduleur de l'installation interagit avec le réseau et se met à l'arrêt lorsqu'il constate une coupure à des fins de sécurité.

Le couplage d'une installation photovoltaïque avec une batterie permet d'éviter une coupure pour autant que votre installation électrique intérieure soit également modifiée afin de pouvoir fonctionner en «îlotage», soit être complètement isolée du réseau électrique. N'hésitez pas à contacter votre installateur pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

Il en va de même dans le cas d'un groupe électrogène ou une génératrice, sachant qu'il serait possible d'y brancher uniquement certains appareils. Veuillez contacter votre installateur pour connaître les spécificités relatives.

Quels sont les bons gestes à adopter durant une coupure ?

- Garder une lampe torche, une radio, des bouteilles d'eau et des piles à portée de main.
- Débrancher vos équipements électriques avant la coupure et les rebrancher après le retour de l'alimentation, notamment votre véhicule électrique.
- Ne pas utiliser l'ascenseur.
- Laisser votre congélateur fermé afin d'éviter que le froid se dissipe.
- Vérifier votre système d'alarme pour pouvoir rentrer dans votre domicile.
- Rester à l'écoute des médias (via une radio à piles ou un autoradio).
- Fermer portes et fenêtres pour conserver au maximum la chaleur des pièces, sauf si vous avez un chauffage au gaz, au mazout, au charbon ou au bois. Dans ce cas, veiller à aérer suffisamment pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone.

Quel est l'impact d'un délestage sur la disponibilité du gaz ? Et sur l'eau potable ?

Le délestage ne devrait pas avoir d'impact direct sur la distribution du gaz naturel ni sur la sécurité de l'infrastructure. L'utilisation de gaz naturel ne sera toutefois possible que si vos appareils au gaz ne nécessitent pas, pour fonctionner, d'être alimentés en électricité ou s'ils sont raccordés à une source d'électricité autonome.

En fonction de votre situation géographique, le débit d'eau du robinet risque d'être plus faible que d'ordinaire. Si les réseaux ne sont pas uniquement gravitaires mais nécessitent des pompes, alors en cas de coupure de courant prolongée la distribution d'eau pourrait s'arrêter. **C'est pourquoi nous conseillons d'avoir toujours des bouteilles d'eau à disposition.**

Le téléphone et internet seront-ils utilisables pendant un délestage?

Dans la majorité des cas, le fonctionnement de votre ligne est directement lié à la fourniture d'électricité, que ce soit pour votre modem comme pour les équipements de ligne de votre opérateur. En l'absence d'électricité, **il ne vous sera plus possible d'utiliser votre téléphonie fixe ou d'autres services de communication fixes**. Les antennes mobiles peuvent tenir pour la plupart une à deux heures; il est donc très probable que le fonctionnement de la partie du réseau mobile de votre opérateur, qui est situé dans une zone délestée, sera perturbé.

Puis-je encore appeler les services de secours pendant un délestage?

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est probable qu'au bout de quelques heures il ne sera malheureusement plus possible d'accéder par téléphone aux services de secours. Les communes sont en charge de mettre en place un **Point de Rencontre d'Urgence (PRU)** d'où les appels vers les services de secours seront possibles. N'hésitez pas à contacter votre commune pour obtenir ces informations.

Quel est l'impact du délestage sur la circulation routière?

Le trafic routier sera rapidement perturbé par **l'extinction des feux de signalisation et la fermeture des passages à niveau**. L'absence d'éclairage public modifiera également les conditions de circulation.

La recharge des véhicules électriques sera-t-elle interdite?

Cette possibilité n'a pas été évoquée à ce stade, mais cela peut bien entendu constituer une source potentielle d'économie à mettre en place volontairement. Dans les projets d'ordonnance, il est envisagé qu'en cas d'activation du palier 3 des restrictions, l'utilisation privée de voitures électriques serait autorisée que pour les trajets absolument nécessaires.

Où puis-je m'informer?

Les informations essentielles seront diffusées par les organes cantonaux et fédéraux en charge et notamment via le site [SuisseEnergie.ch](https://www.suisseenergie.ch) animé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Celui-ci offre une série de conseils pratiques permettant d'économiser de l'énergie et propose via une hotline de répondre à vos questions.

Romande Energie est également joignable par téléphone au **0848 802 900** ou par courriel à l'adresse info@romande-energie.ch.



Pour en savoir plus

[Ostral](#)

[Canton de Vaud](#)

[Stop Gaspillage](#)

[Appli Alertswiss](#)

Qui sommes-nous?

Énergéticien multi-services et premier fournisseur d'électricité en Suisse romande, le Groupe Romande Energie propose à ses clients une large gamme de solutions durables qui contribuent à réduire les émissions de CO². Parmi celles-ci, un accompagnement sur mesure pour produire sa propre énergie et des produits et services visant à améliorer l'efficacité énergétique tout en encourageant la sobriété.

Romande Energie ambitionne de faire de la Suisse romande la première région décarbonée du pays. L'entreprise investit de manière constante et significative pour augmenter son parc de production d'énergie locale et renouvelable. Avec ses centrales solaires, hydrauliques et de biomasse, ses nombreux réseaux de chauffage à distance ainsi que ses projets géothermiques et éoliens, elle tient cet engagement et distribue toujours plus d'énergie renouvelable à ses clients.

Romande Energie se positionne en véritable partenaire d'une société respectueuse de l'environnement, des individus et d'une économie pérenne. **Accompagner les Romands vers un avenir durable** est au cœur même de sa raison d'être.

Pour en savoir plus,
romande-energie.ch

Et nous contacter :
0848 802 900
info@romande-energie.ch

